

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Mullie Régis

<https://www.cadre21.org/membres/dcc9ccd539f4ed18c75a30a0>

Date d'obtention : 2024-02-19 17:56:07

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il faut consulter la trousse et suivre les différentes étapes d'intervention. On doit rencontrer le plus rapidement possible les personnes concernées, car le but est de stopper la propagation des images. En aucun cas, on ne doit consulter les images ou vidéos dans le cellulaire d'un élève. On doit utiliser la grille d'évaluation pour consigner les informations de l'élève. L'école ne doit pas agir à titre de mandataire du service de police. Les intervenants de l'école ont l'obligation d'agir en suivant les étapes de la trousse Sexto et de référer par la suite au service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je suis plus outillée lors des interventions auprès des jeunes, car je comprends mieux les cadres légaux. Lors d'une intervention, je dois tenir compte des quatre éléments soit l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue. Dans mes futures interventions, je comprends que je ne dois pas consulter le cellulaire d'un élève soupçonné de contenir des images liées à la pornographie juvénile. Je dois utiliser la grille d'évaluation d'un incident pour consigner le témoignage de l'élève. Je dois rassurer l'élève et préserver l'identité et la sécurité des jeunes impliqués.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je dois intervenir rapidement afin d'éviter la circulation des images, utiliser la grille d'évaluation de l'incident, éviter de consulter les images. Je dois préserver l'identité et la sécurité des jeunes impliqués, les rassurer. Je dois distinguer un acte malveillant d'un acte impulsif puisqu'en présence d'un acte malveillant, je dois référer au service de police. Je ne dois pas consulter le cellulaire de l'élève même s'il est confisqué.